

**DEMARCHES NECESSAIRES POUR L'OBTENTION D'UN VISA AFIN DE REALISER UN  
STAGE REMUNERE EN COLOMBIE**

Vous devez déposer votre demande de **Visa temporaire travail** auprès du **Consulat général en France**.  
Ce Visa est délivré aux étrangers engagés par des Sociétés privées ou publiques. Validité de 24 mois maximum.

Consulter aussi le site web du Consulat Général de Colombie en France :

[www.consulatcolombie.com/2spanish/3consulado/INDCONS.HTM](http://www.consulatcolombie.com/2spanish/3consulado/INDCONS.HTM)



**COMMENT PROCEDER**

Veillez déposer en personne votre dossier pour le visa,

**10 JOURS MINIMUM** avant votre départ auprès du Consulat Général du Colombie à Paris:

12 Rue de Berri. 75008 Paris

Metro: GEORGE V ou FRANKLIN ROOSEVELT

HEURES D'ATTENTION AU PUBLIC ET RECEPTION DES DOSSIERES

DE 9 H A 10H30 DU LUNDI AU VENDREDI

**Présence obligatoire !!**

**LES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER:**

**1) Documentation : nouveau passeport, 3 photos d'identité, acte de naissance, casier judiciaire apostillé**

**2) Contrat de travail** en double exemplaire original ou imprimé +remplir et signer l'original du formulaire SC-FO-11.

**3) Lettre de la Société** par laquelle la Société s'engage vis-à-vis du Gouvernement colombien à couvrir tous les frais de retour au pays d'origine du stagiaire et de sa famille, à la fin du Contrat ou pour annulation du visa. Ce document doit être signé par le représentant légal de la société et devra être traduit en espagnol par traducteur assermenté. Original et traduction doivent être apostillés.

**4) Certificat de Gérance de la Société ou Personería Jurídica** (validité de trois mois maximum) légalisé par un Notaire en Colombie, ou Extrait K-Bis de la société française (validité de trois mois maximum) Ce document doit être traduit en espagnol par un traducteur assermenté. Original et traduction doivent être apostillés.

**5) Certificat du Ministère du Travail et Sécurité Sociale de Colombie** attestant que l'engagement du stagiaire étranger (nom et prénoms de l'employé obligatoire) respecte la proportion entre employés "étrangers" et colombiens dans la société.

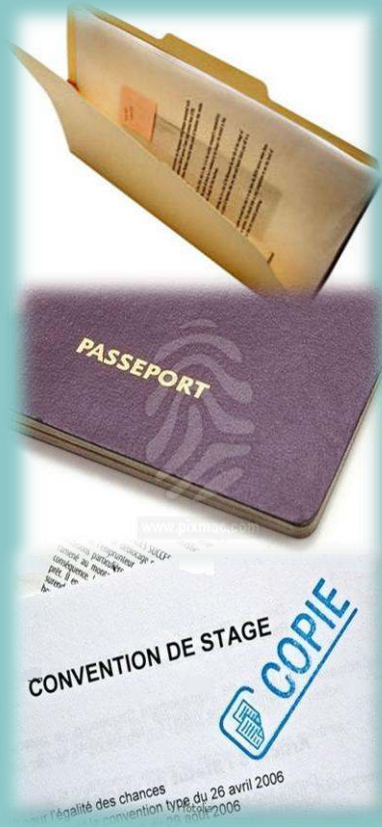
**6) Certificat d'aptitude professionnelle ou copie du titre d'études traduit en espagnol par un traducteur assermenté.** L'original et sa traduction doivent être **apostillés**.

**7) Photocopie de chaque document**

**8) Un formulaire de demande de visa**

**9) Frais de visa. Voir tarifs:**

<http://www.consulatcolombie.com/2spanish/3consulado/INDCONS.HTM>



**IMPORTANT:**

- LA DEMANDE DE VISA DOIT ETRE DEPOSEE EN PERSONNE AU CONSULAT GENERAL DE COLOMBIE

- **TOUS LES DOCUMENTS ETABLIS EN FRANCE DOIVENT ETRE TRADUITS EN ESPAGNOL PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE LES ORIGINAUX ET LES TRADUCTIONS DOIVENT ETRES APOSTILLES.**

L'autorité apostillante est le Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction. Le Consulat vous invite a vous renseigner près de lui pour les démarches respectives.

- LE CONSULAT SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES.

- **POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLEMENTAIRE S'ADRESSER AU :**  
[visas@consulatcolombie.com](mailto:visas@consulatcolombie.com)



**Consulat Général du Colombie en France** 12 Rue de Berri. 75008 Paris

Tél: 0153939191/ Visas 0153939196-9 Fax: 0142899292

[www.consulatcolombie.com](http://www.consulatcolombie.com) [accueil@consulatcolombie.com](mailto:accueil@consulatcolombie.com)